SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D'APPROVISIONNEMENT ET DE VENTES DE SERVAS - SAINT PAUL DE VARAX

Société Coopérative Agricole
Siège social : 01240 SAINT PAUL DE VARAX
Numéro d'Agrément : 01 – 209

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A 2492
DU 31 MAI 2010
Le Greffier

ORIGINAL

PROCES VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf et le 17 décembre, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les associés de la Coopérative Agricole de SERVAS ST PAUL se sont réunis : **Salle Polyvalente de SERVAS (01960),** en Assemblée Générale Extraordinaire sur seconde convocation du Conseil d'Administration,

- Par insertion parue dans le journal d'annonces légales LE COURIIER ECONOMIE, n° 11751 du 19 novembre 2009, contenant 1er et second avis de convocation,
- Par lettre simple en date du 4 décembre 2009, sur seconde convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Monsieur Michel NERGOUX en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Les associés présents acceptent la constitution du même bureau que pour l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

Président :	Monsieur NERGOUX Michel
Scrutateurs :	M. SAINT SULPICE Jean-Pierre de MEZERIAT (01)
	Et M. CHANEL Pierre-Yves de SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC (01)
Secrétaire :	M. CHAPUIS Georges demeurant à ST REMY (01)

Monsieur le Président constate que :

- Les formalités de publicité prévues à l'article 32 des statuts ont été satisfaites par l'insertion d'un avis dans le journal susnommé.

- Que la feuille de présence, signée par les associés coopérateurs à leur entrée dans la salle, justifie, après vérification, de l'émargement de **177 adhérents** présents ou représentés sur **670 inscrits** à la date de la convocation, membres des GAEC compris.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée pour être mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence de l'Assemblée Générale,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- La copie des lettres de convocation,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation à la présente Assemblée Générale,
- Le Rapport du Conseil d'Administration,
- Le Rapport Spécial de Révision,

dW
CG
PLC
JPSS

- Le Rapport d'Information du Commissaire aux comptes,
- Le projet des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.

Puis Monsieur le Président déclare que conformément aux dispositions statutaires, les adhérents ont pu prendre connaissance du texte des résolutions, mis à leur disposition au siège social durant la quinzaine précédant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion de la Coopérative avec la Coopérative de ST TRIVIER SUR MOIGNANS,
- Rapport spécial de Révision.
- Rapport d'information du commissaire aux comptes.
- Approbation de la convention d'apport-fusion et de ses modalités.
- Adoption des modifications statutaires liées à la fusion, notamment : dénomination sociale, circonscription territoriale, critère de souscription et engagement d'activité
- Mise à jour des statuts avec les statuts types,
- Nomination du Conseil d'administration,
- Constatation de l'augmentation du capital et affectation du boni de fusion,
- Dispositions à prendre en cas de non-ratification de la fusion.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain PERRAUD, de REVISION SUD EST, donne lecture du Rapport Spécial de Révision sur la fusion projetée.

Monsieur Jean Luc CHAMONARD, commissaire aux comptes, donne ensuite lecture du rapport d'Information sur cette même fusion.

Toutes explications utiles ayant été données, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la discussion close et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DU TRAITE DE FUSION.

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur la convention d'apport-fusion signée le 3 novembre 2009 avec la coopérative agricole de ST TRIVIER SUR MOIGNANS, aux termes duquel cette société ferait apport, à titre de fusion, de la totalité de son patrimoine actif et passif à la coopérative,

- après avoir pris connaissance des termes principaux de ce contrat d'apport-fusion,
- après avoir entendu lecture du rapport d'information du commissaire aux comptes,
- après avoir entendu lecture du rapport social de révision établi par REVISION SUD EST,

Approuve la convention d'apport-fusion.

Décide la fusion par voie d'absorption de la coopérative agricole de ST TRIVIER SUR MOIGNANS par la coopérative agricole SERVAS ST PAUL conformément à cet acte d'apport-fusion qu'elle ap-

prouve et ratifie.

Prend acte de ce que :

- l'assemblée générale ordinaire de la coopérative agricole de ST TRIVIER SUR MOIGNANS, en date du 16 décembre 2009, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 et en a affecté l'excédent net conformément à la convention de fusion ;
- l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative agricole de ST TRIVIER SUR MOIGNANS, tenue également le 16 décembre 2009, a ratifié la convention de fusion,

Et constate la réalisation de cette condition suspensive.

Cette résolution est adoptée, à bulletins secrets, par 157 voix pour, 3 contre, et six abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'assemblée générale extraordinaire de la coopérative agricole SERVAS ST PAUL, après avoir pris connaissance des modifications aux statuts dont le texte est porté dans la convention de fusion ou en découle, décide d'adopter les modifications suivantes :

– La dénomination sociale : "DIFFUS'AGRI COOP" est substituée à la dénomination actuelle de" Coopérative SERVAS ST PAUL".

- la Circonscription Territoriale est étendue à celle spécifique de la coopérative absorbée (ci-après en italique) de sorte qu'elle comprendra désormais :

- **Dans l'AIN** : les Cantons de BOURG EN BRESSE, CHATILLON SUR CHALARONNE, ST TRIVIER SUR MOIGNANS, VILLARS LES DOMBES, CHALAMONT, PONT D'AIN, PERONNAS, *REYRIEUX, THOISSEY, TREVOUX* et VIRIAT.
- **Dans le RHONE** : les Cantons de *BELLEVILE, GLEIZE et VILLEFRANCHE SUR SAONE.*

Une demande d'agrément sera en outre réitérée auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole afin d'obtenir l'extension, dans l'Ain, aux Cantons de BAGE, MONTREVEL EN BRESSE et PONT DE VEYLE, demande formulée dès 1993, suite à la reprise du magasin de VONNAS et restée sans réponse ;

- L'objet social est étendu aux activités de type 6 "services" qui existaient dans la coopérative de ST TRIVIER, savoir : "fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés, nécessaires à leur exploitation :

- Mise à disposition de matériel de culture, de manutention, de transport et de stockage,
- Mise à disposition de personnel
- Analyses, études, expérimentation.

Les articles 3, 7 et 12 des statuts relatifs :

- à l'extension de l'objet social aux services,
- aux obligations d'activité (utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, les services que la coopérative est en mesure de lui procurer)
- et de souscription de parts sociales correspondantes (1 part de 20 euros par tranche de 10.000 euros de prestations de services) pour ces associés coopérateurs

sont complétés en conséquence, par reprise pure et simple des dispositions statutaires existant dans la coopérative absorbée.

- L'engagement des associés en termes d'activité avec la coopérative, en matière d'approvisionnement, visé à l'article 7, est désormais fixé comme suit :

CG

P7C

JPSS

L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire *une quantité déterminée (majorité)* des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir.

– Les obligations de souscription prévues à l'article 12, § 2, des statuts sont modifiées de sorte que le critère de souscription pour l'activité approvisionnement soit de 1 part de 20 € pour 7.500 € de chiffre d'affaires (au lieu de 7.622,45 €)

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'assemblée générale extraordinaire

- désigne à la fonction d'administrateurs de la coopérative pour une durée de 3 ans, avec renouvellement par tiers chaque année les associés-coopérateurs suivants, préalablement désignés par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative agricole de ST TRIVIER, savoir :

GUIDE Julien
GUILLOT Stéphane
LABALME Bruno
PERRET Christian

conformément au traité de fusion ;

– et en sus de ceux existant ensuite de l'assemblée annuelle de ce jour, savoir :

BARBET Hugues	JAMBON Guy
BEJOINT Gilles	MARTIN Jean Louis
BLANC Jean Claude	MARTIN Patrick
CHAPON Florent	MOREL Dominique
CHAPUIS Georges	MOREL Jacques
COIRON Joël	NERGOUX Michel
FAVIER Guillaume	PETIT Jean Pierre
GUENARD Patrick	PONCET Hubert

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.

L'assemblée générale extraordinaire décide, en conséquence de l'approbation du traité d'apport-fusion, et dans la limite prévue par l'article 13, § 2, de ses statuts, d'augmenter son capital social de la somme de 44.680 euros, correspondant à l'émission de 2.234 parts sociales de 20 euros chacune afin de rémunérer l'apport effectué par la coopérative agricole de ST TRIVIER SUR MOIGNANS.

Elle constate que cette décision a pour effet de porter le capital social de la coopérative agricole SERVAS ST PAUL, de la somme de 250.420 euros, constatée par l'assemblée générale ordinaire de ce jour, à la somme de 295.100 euros, compte étant tenu de l'annulation de la participation détenue par la coopérative dans le capital de la coopérative absorbée.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU BONI DE FUSION.

L'assemblée générale extraordinaire constate que l'écart de fusion, correspondant à l'excédent d'actif net de la coopérative agricole de ST TRIVIER SUR MOIGNANS (après affectation de son résultat) sur son capital social, s'élève à la somme de 655.117 euros et en décide l'affectation suivante :

Prime de fusion	4 €
Subventions investissement	5 725 €
Réserve légale	54 328 €
Réserve opération avec les tiers	- 258 €
Réserve Dévolution	26 752 €
Réserves Statutaires	48 295 €
Autres réserves	520 271 €
Total	655.117 €

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES.

L'assemblée générale extraordinaire constate la réalisation des conditions suspensives définies par le traité de fusion-absorption et décide, en conséquence, que la fusion des coopératives agricoles SERVAS ST PAUL et ST TRIVIER SUR MOIGNANS est définitive et prend effet rétroactivement le 1er juillet 2009 et que la coopérative agricole de ST TRIVIER SUR MOIGNANS est en conséquence dissoute, sans liquidation par suite de la transmission universelle de son patrimoine.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : MISE EN HARMONIE DES STATUTS.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration exposant les principales modifications apportées à la nouvelle rédaction des statuts, décide d'adopter les nouveaux statuts établis d'après les statuts types homologués par l'Arrêté du 23 avril 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche et les textes subséquents.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS - FORMALITES.

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à mains levées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à **11 heures 30.**

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

Le Président	Les Scrutateurs	Le Secrétaire
M NERGOUX	JP SAINT SULPICE	G CHAPUIS
		
	PY CHANEL	
		

Pour l'Enregistrement
Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE **Le 18/03/2010 Bordereau n°2010/472 Case n°17** **Ext 2124** **Enregistrement : 375 €** **Pénalités : 41 €** **Total liquidé : quatre cent seize euros** **Montant reçu : quatre cent seize euros** **L'Agente**

MM

CG

PYC

IPSS